

**République Française****N° 2023-097****Ville de Draguignan**

<b>Membres</b>		
<b>Membres afférents au Conseil Municipal</b>	<b>Membres en exercice</b>	<b>Votants</b>
39	39	37

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE AVEC DPVA - PRESTATIONS DE SERVICES : INGÉNIERIE AUX COMMUNES****Mairie de Draguignan****EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan****Séance du 20 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

**PRÉSENTS :**

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, SYLVIE FRANGIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, PHILIPPE SCHRECK, FREDERIC RENAULD

**PROCURATIONS :**

HUGUES BONNET À BRUNO SCRIVO, LISA CHAUVIN À CHRISTINE NICCOLETTI, BERNARD BONNABEL À CHRISTINE PRÉMOSELLI, MARIE-CHRISTINE GUIOL À OLIVIER GORDE, CHRISTIAN MAMECIER À SYLVIANE NERVI SITA

**ABSENTS :**

RENÉ DIES, FRANCK GRIGOLO

**Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU****Publié le : - 2 OCT. 2023**



## **RAPPORTEUR : GRÉGORY LOEW**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 5111-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales dite « RCT » et la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale d’Affirmation des Métropoles dite « MAPTAM » du 27 janvier 2014 ;

Vu la délibération de Dracénie Provence Verdon agglomération n° C\_2023\_079 du 29 juin 2023 ;

Considérant que la mutualisation est un des axes forts d’optimisation de nos collectivités dans un contexte budgétaire des plus contraints, par la réalisation d’économies d’échelle ;

Considérant que la mutualisation permet également une souplesse et une solidarité renforcées entre l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres ;

Considérant que la mutualisation revêt différentes formes correspondant à divers niveaux d’intégration et que les prestations de services en sont la forme la moins intégrée ;

Considérant que le mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité, par jurisprudence ;

Considérant qu’il convient de fixer les modalités par lesquelles les communes, pourraient confier des prestations de services à Dracénie Provence Verdon agglomération ;

Il est proposé de définir le cadre général de mise en œuvre des prestations de services entre Dracénie Provence Verdon agglomération et ses communes membres.

Les dispositions du droit de la commande publique s’appliquent aux conventions de prestations de services rendues à titre onéreux par les EPCI. En revanche, l’article L511-1 exonère du respect des règles de mise en concurrence, les conventions de prestation de services, lorsqu’il s’agit de l’exercice en commun d’une compétence qui porte sur des services non économiques d’intérêt général au sens du droit de l’Union Européenne. Le champ d’intervention relève des missions opérationnelles et ne peut avoir qu’un caractère marginal par rapport à l’activité globale de la commune. Les agents contribuant à rendre la prestation restent placés sous l’autorité de Dracénie Provence Verdon agglomération.



Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ,

- approuve la convention-cadre de prestations de services fixant le cadre fonctionnel et financier d'intervention dans la limite des moyens disponibles de l'agglomération,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout avenant éventuel relatif à cette convention et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan  
Président de Dracénie Provence Verdon agglomération  
Conseiller régional

Secrétaire de séance :